



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 13 de l'ordre du jour
**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2014-2015**

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

**Groupe thématique III : Mission conjointe
de l'Organisation pour l'interdiction des armes
chimiques et de l'Organisation des Nations Unies
pour l'élimination du programme d'armes chimiques
de la République arabe syrienne**

**Dix-neuvième rapport du Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires
sur le projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2014-2015**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général contenant les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ([A/68/327/Add.8](#) et [Corr.1](#)). On trouvera dans le présent rapport les prévisions de dépenses de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2014. Au cours de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements, avant de lui faire parvenir des réponses écrites qu'il a reçues le 11 décembre 2013.



II. Mandat et hypothèses budgétaires

2. Aux paragraphes 1 à 4 de son rapport, le Secrétaire général décrit l'historique, le mandat et l'objectif de la Mission conjointe. Comme il est indiqué dans le rapport, le Conseil de sécurité a, dans sa résolution [2118 \(2013\)](#), autorisé une mission préparatoire composée de personnel des Nations Unies à fournir rapidement un appui aux activités de l'OIAC en République arabe syrienne et demandé au Secrétaire général de lui présenter des recommandations sur le rôle de l'ONU dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien. Dans une lettre du 7 octobre 2013, le Secrétaire général a présenté ses recommandations au Conseil de sécurité ([S/2013/591](#)). Par une lettre du 11 octobre 2013 ([S/2013/603](#)), le Président du Conseil a informé le Secrétaire général de la décision du Conseil d'autoriser la création de la Mission conjointe.

3. Dans son rapport, le Secrétaire général explique que les activités de la Mission doivent se dérouler selon trois phases : a) la première consistant à établir une présence et une capacité opérationnelle initiales à Damas; b) la deuxième, à procéder aux inspections initiales de toutes les installations syriennes de fabrication et de stockage d'armes chimiques et à superviser la destruction par la République arabe syrienne de tout l'équipement de fabrication d'armes chimiques; c) la troisième, à faciliter, surveiller et contrôler la destruction du programme d'armes chimiques syrien. Il précise que la Mission conjointe a achevé la phase I et la plus grande partie des activités de la phase II et que la mise en œuvre de la phase III a commencé le 1^{er} novembre 2013.

4. Les hypothèses budgétaires de la Mission conjointe pour la période allant de janvier à juin 2014 sont énoncées aux paragraphes 8 à 20 du rapport. Le Secrétaire général indique que l'intégration de la mission préparatoire initiale à la Mission conjointe étant actuellement achevée, cette dernière ne formera désormais plus qu'une entité unique placée sous l'autorité de la Coordinatrice spéciale. La Mission conjointe sera constituée d'une composante ONU et d'une composante OIAC remplissant chacune leurs fonctions respectives. L'OIAC sera l'organisme technique chargé de vérifier la destruction du programme d'armes chimiques syrien. De son côté, l'ONU assurera la coordination, y compris de l'aide internationale, et la liaison avec le Gouvernement syrien et les autres acteurs nationaux et régionaux et contribuera aux dispositifs de sécurité, à la logistique, à l'évaluation des informations, aux activités de communication et de sensibilisation et à l'administration. Le Secrétaire général explique que la Mission conjointe aura pour priorité d'achever les tâches qui lui ont été confiées avant la fin du mois de juin 2014, dans le strict respect de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution du Conseil de sécurité.

5. Le Secrétaire général indique que la Mission conjointe disposera de bureaux à Damas et à Chypre, d'un bureau de liaison à New York et d'un bureau de représentation au siège de l'OIAC à La Haye. La Coordinatrice spéciale sera basée à Damas, mais mènera à bien une grande partie de ses activités depuis Chypre et sera amenée à beaucoup voyager. La Coordinatrice spéciale disposera d'un bureau à Chypre, qui sera chargé de fournir des conseils d'ordre politique et d'assurer la liaison, la coordination, la communication des informations et la réalisation de tâches administratives. Par ailleurs, une zone d'étape et des services administratifs d'appui ont été installés à Chypre; les équipes se rendant en République arabe syrienne pour effectuer les visites d'inspection s'y rassembleront et y planifieront

leurs missions. Ce site abritera un centre de formation pour le personnel de la Mission conjointe, ainsi qu'un entrepôt pour l'équipement logistique et opérationnel. Les services administratifs assureront la gestion des ressources humaines de la Mission et lui fourniront les services financiers et administratifs et les autres services d'appui dont elle aura besoin. Pour des raisons de sécurité et par commodité, les services administratifs de la Mission et le Bureau de la Coordonnatrice spéciale seront installés dans les locaux protégés de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et les travaux d'aménagement nécessaires seront effectués.

6. En outre, la Mission conjointe coopérera avec d'autres entités et pourra compter sur : a) l'appui technique des services de la Directrice de cabinet, du Département des affaires politiques, du Département de l'appui aux missions, du Département de la sûreté et de la sécurité et du Bureau des affaires de désarmement, ainsi que de l'Organisation mondiale de la Santé et du Programme des Nations Unies pour l'environnement; b) l'appui administratif du service administratif du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions; c) l'appui d'autres entités, notamment la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (UNTSO), la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) et l'UNFICYP. Le Secrétaire général ajoute que, du fait de la courte durée du mandat de la Mission, les sièges de l'OIAC à La Haye et de l'ONU à New York devront pouvoir mettre immédiatement à la disposition de la Mission des moyens opérationnels efficaces.

7. Les montants prévus doivent permettre de financer l'achèvement des activités de la phase II et la mise en œuvre intégrale de la phase III du programme de la Mission pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2014. Sur le plan des moyens nécessaires, le Secrétaire général précise que les moyens destinés à sécuriser et à renforcer le système de communications et à assurer la sécurité lors des déplacements proviendront de diverses sources : la Mission conjointe bénéficiera ainsi des transferts provenant d'autres missions et des réserves des Nations Unies, des stocks pour déploiement stratégique et des dons d'États Membres. Les donateurs ont déjà pourvu aux besoins initiaux en véhicules, à l'exception de trois ambulances blindées. Par ailleurs, il est envisagé d'utiliser, tout au long du mandat de la mission, des avions donnés par des gouvernements contributeurs pour assurer les mouvements entre Chypre et le Liban, entre Chypre et Lattaquié (si les conditions de sécurité le permettent) et pour certaines missions de la Coordonnatrice spéciale et du personnel de direction de la Mission conjointe. Les coûts afférents à l'utilisation des appareils (carburant, logement des équipages et droits d'atterrissage) seront, dans certains cas, à la charge de la Mission.

8. Le Secrétaire général indique que c'est la communauté internationale qui prendra à sa charge l'ensemble des coûts logistiques liés à l'enlèvement et à la destruction des armes et précurseurs chimiques et de toutes les installations associées, ainsi que ceux liés à toutes les procédures devant être menées dans le cadre de la mise en œuvre de la phase III. Des contributions en nature ou des contributions volontaires versées au Gouvernement syrien par l'intermédiaire de fonds d'affectation spéciale complémentaires gérés par l'OIAC ou par la Mission conjointe devraient couvrir les frais liés aux activités d'enlèvement. Un fonds d'affectation spéciale distinct, administré par l'OIAC, permettra de gérer toutes les procédures de destruction externe des matières chimiques une fois qu'elles auront

été sorties du territoire syrien. En outre, il faut s'attendre à ce que la République arabe syrienne ait besoin d'assistance pour procéder aux destructions qui se dérouleront sur son sol.

9. Le Secrétaire général indique également qu'il reviendra à l'OIAC de financer les coûts directs liés aux activités de son propre personnel, y compris les mouvements en direction et au départ de la zone de mission (les mouvements à l'intérieur de la zone de mission relevant eux de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies). Un accord technique signé par les deux organisations détaillera les modalités de partage des coûts et les autres procédures d'intégration technique.

10. Le Secrétaire général précise en outre que la Mission devra se charger de faire sortir du pays l'ensemble de l'équipement qui lui aura été donné ou qui aura été prêté au Gouvernement syrien, après avoir achevé les tâches qui lui ont été confiées. Le Comité consultatif a demandé si une politique similaire s'appliquait à toutes les missions et a demandé des explications sur les incidences de cette politique, compte tenu des délais serrés impartis à la Mission. Il a également demandé des précisions sur le traitement des ordinateurs et des véhicules fournis par d'autres missions. Le Secrétariat a expliqué que la dernière phrase du paragraphe 17 devait être modifiée comme suit : « Il faut noter que la Mission devra se charger de faire sortir du pays l'ensemble de l'équipement qui lui aura été donné ou qui aura été prêté au Gouvernement syrien pour mener les activités liées à la destruction, après avoir achevé les tâches qui lui ont été confiées, conformément aux conditions dans lesquelles cet équipement aura été donné », et que son rapport ferait l'objet d'un rectificatif en conséquence. Le Comité a également été informé que la Mission conjointe appliquerait les procédures fixées pour la liquidation des actifs des opérations de maintien de la paix, prévues à l'article 5.14 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les précautions de sécurité, y compris pour la protection de l'environnement, soient prises lors de la liquidation des actifs de la Mission conjointe.**

11. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les résolutions visées dans la résolution du Conseil de sécurité [2118 \(2013\)](#) et mentionnées au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général sont la résolution [1540 \(2004\)](#) sur la non-prolifération des armes de destruction massive ainsi que les résolutions [2042 \(2012\)](#) et [2043 \(2012\)](#) sur le Moyen-Orient.

III. Informations sur l'exercice en cours

12. Comme il est indiqué au paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général, les premières activités menées par la Mission d'octobre à décembre 2013 ont été financées par un crédit de 5 073 300 dollars, correspondant à un maximum de 123 postes, ouvert en vertu de l'autorisation d'engagement que l'Assemblée générale a accordée au Secrétaire général par sa résolution [66/249](#) relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2012-2013.

13. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les dépenses engagées à ce jour s'élevaient à environ 2,6 millions de dollars, montant comprenant les dépenses afférentes au personnel civil (0,2 million de dollars), aux voyages (1,2 million de dollars), à la location de locaux (0,6 million de dollars), aux fournitures et services divers (0,4 million de dollars), ainsi qu'à l'achat de matériel

médical, de matériel de transports terrestres et de matériel de sécurité (0,2 million de dollars). Sur les 123 postes proposés (75 à recrutement international et 48 à recrutement national), 78 étaient pourvus au 10 décembre 2013 (50 sur le plan international et 28 sur le plan national). Par ailleurs, à Damas, la Mission conjointe a utilisé 22 véhicules blindés donnés par divers gouvernements, 1 ambulance blindée prêtée par le Bureau du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes pour la Syrie, 1 véhicule de transport logistique et 1 camion-citerne prêtés à court terme par la FINUL, ainsi que 10 véhicules de location. Le Comité consultatif a également été informé que le crédit de 5 millions de dollars, ouvert en vertu de l'autorisation d'engagement que l'Assemblée générale a accordée au Secrétaire général par sa résolution [66/249](#) relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2012-2013, devrait avoir été intégralement utilisé d'ici à la fin de 2013.

14. Ayant demandé des précisions sur les contributions volontaires, les dons en nature et les annonces de contributions reçus à ce jour, le Comité consultatif a été informé que le montant des contributions reçues s'élevait à 2 millions de dollars et celui des contributions annoncées à 2,65 millions de dollars. En plus des véhicules reçus à titre de don mentionnés ci-dessus, des dons en nature ont été reçus ou annoncés : la mise à disposition d'un avion de type C-30 jusqu'à la fin du mois de juin 2014, le transport aérien des véhicules blindés, la mise à disposition d'équipes de protection rapprochée et la fourniture d'images et données satellitaires. Les négociations portant sur d'éventuels autres dons/contributions se poursuivent.

15. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur l'appui fourni à la Mission conjointe par la FINUL et l'UNFICYP. Il a été informé que la FINUL apportait un appui à la Mission conjointe dans les domaines suivants : services de transport de marchandises et de personnel transitant par le Liban, dépôt et traitement des demandes de visa auprès de l'ambassade de la République arabe syrienne, télécommunications et informatique, entretien et maintenance du matériel de transport terrestre, services financiers. De son côté, l'UNFICYP fournit un appui dans les domaines suivants : achats, locaux à usage de bureaux, gestion des ressources humaines, voyages du personnel du Bureau de la Coordonnatrice spéciale, liaison avec les autorités chypriotes. Tous ces services sont fournis moyennant remboursement.

IV. Ressources nécessaires

16. Les prévisions de dépenses pour la période de six mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 s'élèvent à 11 822 900 dollars (hors contributions du personnel) et se répartissent comme suit : a) un montant de 4 194 700 dollars au titre des dépenses de personnel civil, destiné au financement d'un tableau d'effectifs comportant 123 postes (1 secrétaire général adjoint, 1 D-2, 2 D-1, 8 P-5, 13 P-4, 14 P-3, 33 postes d'agent du Service mobile et 48 postes d'agent local); et b) 7 628 200 dollars au titre des dépenses opérationnelles, qui doivent permettre de financer les services de consultants (44 100 dollars), les voyages (1 492 100 dollars), les installations et infrastructures (2 652 400 dollars), les transports terrestres (993 400 dollars), les transports aériens (1 153 800 dollars), les communications (440 900 dollars), l'informatique (461 100 dollars), les services médicaux (203 100 dollars) et les fournitures, services et matériels divers (187 300 dollars) ([A/68/327/Add.8](#) et [Corr.1](#), par. 35).

17. Le Comité consultatif a reçu un complément d'information, dont un organigramme du Bureau de l'Envoyé spécial et d'autres éléments relatifs aux effectifs proposés, repris ci-après. Les crédits demandés au titre du personnel civil se répartissent comme suit : a) un montant de 3 498 500 dollars, destiné à financer les salaires (2 360 400 dollars), les dépenses communes de personnel (978 100 dollars) et la prime de danger versée au personnel en poste à Damas (160 000 dollars), pour les 75 agents recrutés sur le plan international; et b) un montant total de 696 200 dollars, destiné à financer les salaires (506 200 dollars), les dépenses communes de personnel (126 400 dollars) et la prime de danger (63 600 dollars), pour 48 agents recrutés sur le plan local. Les prévisions tiennent compte d'un taux de vacance de postes de 50 % pour le personnel recruté sur le plan international et de 30 % pour le personnel recruté sur le plan national. Les postes seraient répartis comme suit entre les divers sites de la Mission conjointe : a) en République arabe syrienne, 40 postes donnant lieu à recrutement sur le plan international (1 sous-secrétaire général, 1 D-2, 1 D-1, 3 P-5, 7 P-4, 10 P-3, 17 postes d'agent du Service mobile/Service de sécurité) et 33 postes donnant lieu à recrutement sur le plan national; b) à Chypre, 27 postes donnant lieu à recrutement sur le plan international (4 P-5, 3 P-4, 4 P-3, 16 postes d'agent du Service mobile/Service de sécurité) et 15 postes donnant lieu à recrutement sur le plan local; c) à New York, 7 postes donnant lieu à recrutement sur le plan international; et d) à La Haye, 1 poste donnant lieu à recrutement sur le plan international.

18. Au titre de la composante organique de la Mission conjointe, 36 postes sont demandés pour le Bureau du Coordonnateur spécial, qui est constitué des bureaux ou services suivants :

a) Un cabinet du Coordonnateur spécial comportant 10 postes, dont 2 à Damas et 8 à Chypre :

- Le Coordonnateur spécial (Secrétaire général adjoint), établi à Damas
- Un spécialiste de l'information hors classe (P-5), établi à Damas
- Un assistant spécial/spécialiste des questions politiques (P-5), établi à Chypre
- Un spécialiste des questions politiques/attaché de liaison (P-4), établi à Chypre
- Un assistant spécial (P-3), établi à Chypre
- Un assistant principal (agent du Service mobile), établi à Chypre
- Deux assistants à la coordination des mesures de sécurité sur le terrain (agents locaux), établis à Chypre
- Un assistant d'équipe (agent local), établi à Chypre
- Un chauffeur pour véhicule léger (agent local), établi à Chypre

b) Un bureau du Chef de mission adjoint, établi à Damas et domicilié dans les mêmes locaux que le Bureau du Chef de cabinet/Chef de mission adjoint, comprenant le Chef de mission adjoint (financé par l'OIAC) et un assistant administratif (agent du Service mobile) ayant pour tâche d'assister le Chef de mission adjoint;

c) Un bureau du Chef de cabinet/Chef de mission adjoint, domicilié dans les mêmes locaux que le Bureau du Chef de mission adjoint, comportant 11 postes à Damas :

- Un chef de cabinet/chef de mission adjoint (D-2)
- Un attaché de liaison principal (P-5)
- Un attaché de liaison (P-4)
- Un spécialiste des questions politiques (P-4)
- Un analyste de l'information (P-3)
- Un spécialiste de la gestion de l'information (P-3)
- Un coordonnateur (P-3)
- Un assistant administratif (agent du Service mobile)
- Un assistant au protocole (agent local)
- Un assistant d'information (agent local)
- Un chauffeur (agent local)

d) Une cellule de coordination avec les donateurs et de conseil, établie à Chypre, comportant les six postes suivants :

- Un fonctionnaire des relations extérieures (hors classe) (P-5)
- Un coordonnateur hors classe (P-5)
- Un spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5)
- Un gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale (P-4)
- Un chauffeur véhicule léger (agent local)
- Un assistant d'équipe (agent local)

e) Un bureau de liaison à New York, comportant les sept postes suivants :

- Un directeur (D-2)
- Un administrateur général chargé des questions politiques (D-1)
- Un spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5)
- Un coordonnateur (P-4)
- Un spécialiste de la planification (P-4)
- Deux assistants d'équipe [(agents des services généraux (Autres classes))]

f) Une fonction de liaison à La Haye, comportant un poste de spécialiste de la planification (P-4), dont le titulaire constituera un point de contact chargé d'assurer les échanges d'informations entre l'OIAC et l'ONU.

19. La composante sécurité de la Mission conjointe comportera 24 postes, dont 11 devraient être établis à Damas et 13 à Chypre, selon la répartition suivante :

- Un chef du Service de sécurité (P-4), établi à Damas
- Un chef adjoint du Service de sécurité (P-3), établi à Damas

- Un agent de sécurité (P-3), établi à Damas
- Deux coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain (agents du Service mobile), établis à Damas
- Deux agents de protection rapprochée (agents du Service mobile), établis à Damas
- Quatre assistants à la coordination des mesures de sécurité sur le terrain (agents locaux), établis à Damas
- Un agent de sécurité (P-3), établi à Chypre
- Un coordonnateur des mesures de sécurité sur le terrain (agent du Service mobile), établi à Chypre
- Dix agents de protection rapprochée (agents du Service mobile), établis à Chypre
- Un assistant à la sécurité (agent local), établi à Chypre.

20. Pour la composante appui, il est proposé 63 postes selon la répartition suivante :

a) Un bureau du Chef de l'appui à la mission, comportant 9 postes, dont 5 à Damas et 4 à Chypre, répartis comme suit :

- Un chef de l'appui à la mission (D-1), établi à Damas
- Un spécialiste de la planification (P-4), établi à Damas
- Deux interprètes (P-3), établis à Damas
- Un assistant administratif (agent du Service mobile), établi à Damas
- Un fonctionnaire d'administration (P-4), établi à Chypre
- Un fonctionnaire chargé de la formation (P-3), établi à Chypre
- Un assistant administratif (agent local), établi à Chypre
- Un chauffeur véhicule léger (agent local), établi à Chypre

b) Un bureau des services administratifs, comportant 15 postes, dont 8 à Damas et 7 à Chypre :

- Deux fonctionnaires d'administration (1 P-4, 1 P-3), établis à Damas
- Un assistant administratif (agent local), établi à Damas
- Un spécialiste des ressources humaines (agent du Service mobile), établi à Damas
- Un assistant chargé des ressources humaines (agent local), établi à Damas
- Un spécialiste des ressources humaines (agent du Service mobile), établi à Chypre
- Deux spécialistes des ressources humaines (1 agent du Service mobile, 1 agent local), établis à Chypre
- Un assistant chargé des voyages (agent local), établi à Chypre

- Un fonctionnaire des finances et du budget (P-3), établi à Chypre
- Un assistant (budget) (agent du Service mobile), établi à Chypre
- Un assistant (finances) (agent du Service mobile), établi à Damas
- Un assistant (finances) (agent local), établi à Chypre
- Un médecin (P-4), établi à Damas
- Un infirmier (agent du Service mobile), établi à Damas

c) Un bureau des services d'appui intégrés, comportant 39 postes, dont 35 à Damas et 4 à Chypre :

- Un chef des services techniques (P-5), établi à Damas
- Un fonctionnaire chargé de la logistique (P-3), établi à Damas
- Un assistant au soutien logistique (agent local), établi à Damas
- Un assistant à l'approvisionnement (agent local), établi à Damas
- Un assistant (gestion des installations) (agent local), établi à Damas
- Deux assistants (gestion du matériel) (1 agent du Service mobile, 1 agent local), établis à Damas
- Trois assistants aux opérations aériennes (1 agent du Service mobile, 1 agent local), établis à Chypre
- Un assistant d'équipe logistique (agent local), établi à Chypre
- Un agent de la régulation des mouvements (P-4), établi à Damas
- Un assistant au contrôle des mouvements (agent du Service Mobile), établi à Damas
- Deux assistants (transports) (1 agent du Service mobile, 1 agent local), établis à Damas
- 16 chauffeurs véhicules légers (agents locaux), établis à Damas
- Un informaticien (P-3), établi à Damas
- Trois assistants aux systèmes informatiques (2 agents du Service mobile, 1 agent local), établis à Damas
- Deux assistants aux communications (1 agent du Service mobile, 1 agent local), établis à Damas
- Deux assistants (réseaux) (1 agent du Service mobile, 1 agent local), établis à Damas

21. Le Comité consultatif reconnaît la complexité de la Mission et les contraintes supplémentaires auxquelles elle doit faire face en raison des délais serrés qui lui sont impartis pour l'exécution de son mandat et du fait de sa structure conjointe. Il juge cependant que, d'une manière générale, les ressources demandées, notamment le tableau d'effectifs, apparaissent excessives. Le Comité estime que les fonctions associées aux postes suivants pourraient être assumées par les titulaires d'autres postes proposés et recommande donc qu'ils ne soient pas approuvés :

a) **Poste de gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale (P-4) proposé pour la Cellule de coordination avec les donateurs et de conseil, établie à Chypre;**

b) **Postes de spécialiste des questions politiques (hors classe) (1 P-5) et d'assistant d'équipe [1 agent des services généraux (Autres classes)], proposés pour le Bureau de liaison à New York.**

Il conviendrait d'ajuster en conséquence les prévisions de dépenses opérationnelles liées à la création des trois postes susmentionnés.

22. Il n'a pas été possible d'ajuster à temps les prévisions de dépenses concernant le personnel et les dépenses opérationnelles pour prendre en compte les recommandations du Comité consultatif avant la parution du présent rapport. **Le Comité consultatif prie donc le Secrétaire général de présenter les ajustements voulus à l'Assemblée générale au moment où elle examinera cette question.**

23. Le Comité a sollicité des éclaircissements et des justifications complémentaires concernant de nombreux aspects de la Mission conjointe, dont les suivants : la logique qui sous-tend la structure de la Mission et sa présence en quatre endroits différents; la justification de la répartition du personnel de sécurité, notamment la présence d'un effectif important au Bureau de Chypre, qui partage les locaux avec l'UNFICYP; et des prévisions sur les prévisions de dépenses au titre des voyages du personnel, du transport aérien et des transports terrestres. Toutefois, ayant reçu le rapport du Secrétaire général très tard dans le courant de sa session, le Comité n'a pas été en mesure d'examiner de manière approfondie toutes les propositions. **Le Comité consultatif recommande donc que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de rendre compte de manière détaillée de l'utilisation des ressources dans le rapport sur l'exécution du budget.**

24. Le Comité consultatif note qu'en sus des ressources demandées dans le rapport du Secrétaire général, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques assurera le financement des dépenses directes de son personnel et que les coûts logistiques liés à l'enlèvement et à la destruction des armes ainsi que ceux liés aux autres procédures devant être menées dans le cadre de la mise en œuvre de la phase III seront pris en charge par la communauté internationale, moyennant des contributions en nature ou des contributions volontaires (voir par. 8 et 9 ci-dessus). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de présenter, dans le rapport sur l'exécution du budget, un tableau de l'ensemble des ressources mises à la disposition de la Mission conjointe pour l'exécution de son mandat.**

25. Par ailleurs, tout en notant que les prévisions de dépenses relatives au tableau d'effectifs se fondent sur des taux de vacance de postes élevés (voir par. 17 ci-dessus), le Comité consultatif estime que, la Mission étant de courte durée, l'on aurait pu proposer un tableau d'effectifs allégé, qui prenne en compte le personnel réellement susceptible d'être recruté et de devenir opérationnel durant la période impartie à la Mission pour la réalisation de ses activités. Le Comité recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général d'analyser les enseignements tirés dans ce domaine et d'affiner, selon que de besoin, les prévisions de dépenses concernant les missions qui présentent des caractéristiques similaires à celles de la Mission conjointe.

V. Conclusions et recommandations

26. Sous réserve des observations et des recommandations qu'il formule dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :

a) **Approuve le budget de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée d'éliminer le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne pour la période allant jusqu'au 30 juin 2014;**

b) **Ouvre le crédit correspondant au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.**
